

*Enseignement*  
*(centres d'information et d'orientation -*  
*missions - réorganisation)*

24052. - 16 avril 2013. - Mme Colette Capdevielle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des conseillers d'orientation de Bayonne à propos du projet de restructuration des centres d'information et d'orientation (CIO). En effet, dans l'avant-projet de loi sur la décentralisation, il est envisagé de ne maintenir qu'un seul CIO par département. Or le département des Pyrénées-atlantiques a la particularité d'être bicéphale, avec deux pôles urbains, deux bassins d'emplois et de vie, deux pôles universitaires. La plupart des services publics ont d'ailleurs des directions différentes, CAF, Pôle emploi, centre de formation professionnel... Dans cette configuration le regroupement des CIO en une seule entité départementale serait très dommageable au service au public, à la proximité voulue et recherchée par le Président de la République. Elle demande comment il envisage la réorganisation des CIO des Pyrénées-atlantiques.

*Réponse.* - La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République vise en particulier à l'amélioration de l'orientation des élèves, principalement à travers un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel organisé sous la responsabilité du chef d'établissement par l'équipe éducative et le conseiller d'orientation-psychologue. Ainsi, la loi fixe les principes d'une orientation des élèves tenant compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les conseillers d'orientation-psychologues seront appelés à jouer un rôle essentiel dans la définition du projet d'orientation scolaire et professionnelle de chaque élève, en liaison avec les enseignants et les autres professionnels compétents. Il n'est pas question dans cette loi de transférer les centres d'information et d'orientation aux régions. Les conseillers d'orientation-psychologues restent sous l'autorité de l'éducation nationale. L'État est et reste responsable de la politique nationale d'information et d'orientation pour les élèves dans les établissements scolaires, et de sa mise en œuvre dans les académies. Mais, les CIO seront appelés à contribuer, sur la base d'une convention entre le recteur et la région, au service public de l'orientation tout au long de la vie qui sera organisé par la région. Par ailleurs, après plusieurs années de limitation du nombre de postes mis au concours de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (50 par an de 2007 à 2009, puis 65 de 2010 à 2012), le nombre de postes ouverts aux concours est porté en 2013 à 88 (68 pour le concours externe et 20 pour le concours interne) auxquels s'ajouteront jusqu'en 2016 les concours réservés ouverts en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses mesures relatives à la fonction publique. Enfin, au sein du ministère en charge de l'éducation nationale, la direction générale de l'enseignement scolaire définit et anime la politique éducative et particulièrement l'orientation et l'insertion professionnelle.

## ÉDUCATION NATIONALE

*Enseignement  
(élèves - orientation scolaire -  
rapport - propositions)*

15881. - 22 janvier 2013. - **M. Philippe Le Ray** \* attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la politique d'orientation des collégiens. Dans son rapport de décembre 2012 sur « L'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies », la Cour des comptes recommande, dans le cadre de l'adaptation des obligations réglementaires de service des enseignants à la diversité des missions qui leur incombent, d'inclure dans ces obligations l'aide à l'orientation des élèves. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

*Enseignement  
(élèves - orientation scolaire -  
rapport - propositions)*

16527. - 29 janvier 2013. - **M. Christian Estrosi** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé « l'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies » consistant à préciser la répartition des rôles de conseil et d'information des divers intervenants du système éducatif - chefs d'établissement, professeurs principaux, enseignants, conseillers principaux d'éducation-, ainsi que la nature des missions d'expertise incombant aux conseillers d'orientation-psychologues (CO-P) et aux centres d'orientation et d'information (CIO). Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

*Réponse.* - L'orientation fait partie intégrante de la mission des enseignants et notamment des professeurs principaux (circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 sur le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées). En effet, les membres de l'équipe pédagogique sont chargés du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves. Dans ce cadre, le professeur principal assure la coordination de l'équipe. Une observation et un dialogue continus entre les professeurs, notamment le professeur principal, et l'élève doivent s'engager sur ses motivations, ses résultats scolaires et ses capacités dégagées avec l'aide du conseiller d'orientation-psychologue, afin d'élaborer un projet de formation et d'insertion. L'accompagnement de l'élève sera renforcé par la mise en place du parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel qui sera assuré par l'équipe éducative (circulaire n° 2013-060 du 10 avril 2013 d'orientation et de préparation de la rentrée 2013). L'orientation devra être améliorée pour n'être plus vécue comme une orientation subie mais comme un choix réfléchi et assumé. La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) a pour but de former les futurs enseignants et de compléter la formation continue des personnels afin de les accompagner dans la diversité de leurs missions, notamment l'aide à l'orientation des élèves.

*Enseignement  
(élèves - orientation scolaire -  
rapport - propositions)*

15882. - 22 janvier 2013. - **M. Philippe Le Ray** \* attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la politique d'orientation des collégiens. Dans son rapport de décembre 2012 sur « L'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies », la Cour des comptes recommande de faire évoluer la formation initiale et continue des enseignants, afin de mieux les former à la connaissance des filières d'enseignement et des débouchés professionnels. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

*Enseignement  
(élèves - orientation scolaire -  
rapport - propositions)*

16529. - 29 janvier 2013. - **M. Christian Estrosi** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé « l'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies » consistant à faire évoluer la formation initiale et continue des enseignants, afin de mieux les former à la connaissance des filières d'enseignement et des débouchés professionnels. Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

*Réponse.* - La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour dessein de faire de l'école un lieu de réussite pour tous et de former des jeunes qui pourront s'insérer dans la société et sur le marché du travail au terme d'une orientation choisie. Elle fixe à l'école un objectif de justice pour éviter la reproduction des inégalités sociales et lutter contre « la diversité des destins scolaires » évoquée par le rapport de la Cour des comptes. La loi s'articule autour de cinq grands axes dont font partie la rénovation du système d'orientation et de l'insertion professionnelle et la mise en œuvre d'une vraie formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation. La rénovation de la formation se traduit par la création d'écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Celles-ci se saisiront de la formation à l'orientation, conformément à la recommandation 3 du rapport de la Cour des comptes de « faire évoluer la formation initiale et continue des enseignants afin de mieux les former à la connaissance des filières d'enseignement et des débouchés professionnels ». La question de l'orientation est inscrite dans deux textes qui servent de cadre à la refondation de la formation et qui ont été pensés en cohérence : le cadre national des formations des masters des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) d'une part et le nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation d'autre part. Le premier inscrit la connaissance du processus d'orientation des élèves dans le tronc commun de formation et prévoit des stages en entreprise pour les étudiants se destinant à l'enseignement technique et professionnel. Il y intègre également la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, car on sait que leur emprise psychologique sur les élèves explique souvent le manque d'ambition des filles et la dévalorisation des filières de formation professionnelle. Quant au nouveau référentiel professionnel qui servira de cadre à la formation initiale et continue, il fait de l'accompagnement du parcours de l'élève une compétence partagée entre les enseignants et les personnels d'éducation, en relation avec les conseillers d'orientation-psychologues. La maîtrise de cette compétence exige que la formation développe la culture de la collaboration entre les membres de l'équipe pédagogique et éducative, celle du dialogue avec les parents d'élèves et celle du partenariat avec les collectivités et représentants du monde professionnel présents sur le territoire. Ces axes se traduiront dans les plans académiques de formation, conformément aux recommandations formulées dans la circulaire de rentrée.

\* Cette question fait l'objet d'une réponse commune après la question n° 16527.

\* Cette question fait l'objet d'une réponse commune après la question n° 16529.